

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO CA16 26 0252

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 6 septembre 2016, un second projet de résolution (CA16 26 0252) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8)*.

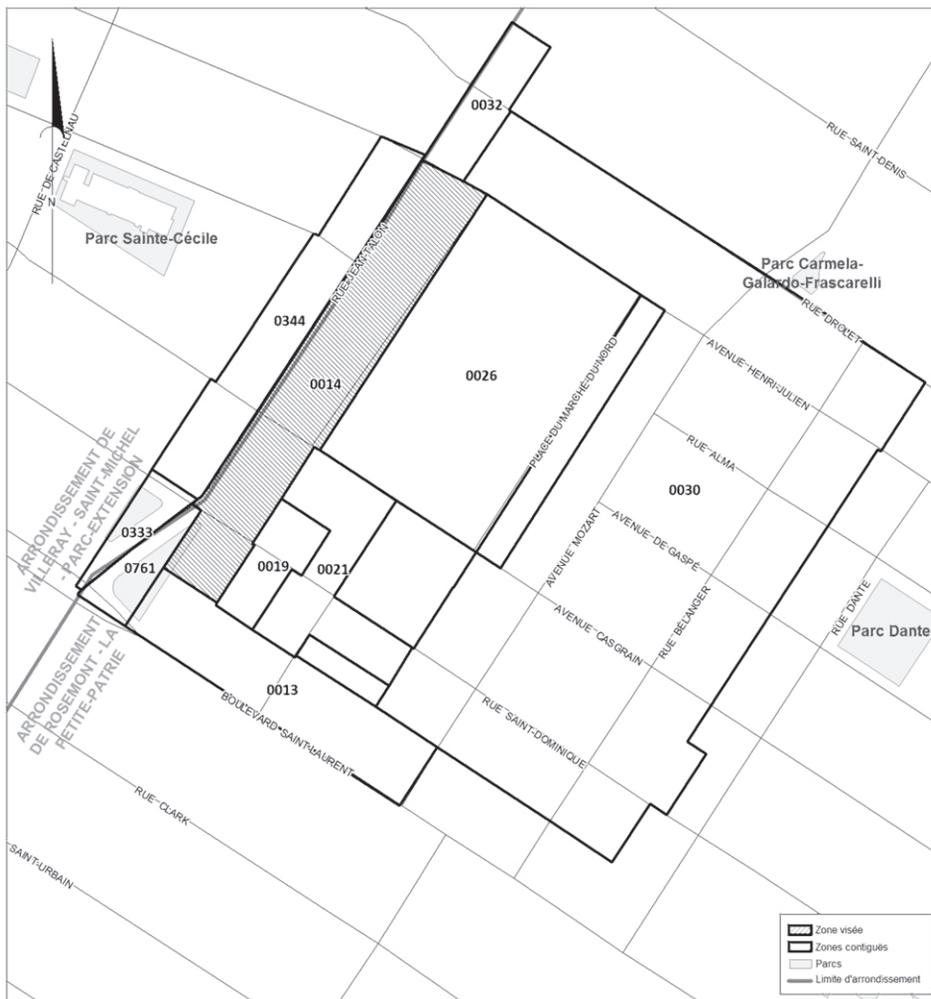
L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser, pour le bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est :

- l'occupation d'un usage spécifique de la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4, C.5 ou C.6 sur une superficie excédant 2 000 mètres carrés, en dérogation de l'article 159 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la superficie de plancher maximale de certains usages commerciaux;
- l'occupation du 2^e étage en étendant à cet étage les usages spécifiques de la famille commerce qui sont permis au rez-de-chaussée, en dérogation de l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la localisation des usages de la famille commerce.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 159 et 164. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0014 et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 21 septembre 2016, à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
 Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
 5650, rue D'Iberville, 2^e étage,
 Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 13 septembre 2016.

Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
 Secrétaire d'arrondissement